

Terrain vendu comme viabilisé et taxe de viabilisation

Par poupards, le 13/12/2010 à 11:46

Bonjour,

J'ai récemment signé un compromis de vente pour un terrain viabilisé. Je viens d'apprendre que je devrais payer une somme de 2.95€ par mètre carré de terrain à la mairie pour la viabilisation. Est-ce normal car les travaux ont eu lieu en juin. Ces 2.95€ servent à l'équipement, l'extension des lignes en eau, edf, pose du tabouret et ptt. Il me semble que si un propriètaire vend un terrain viabilisé, pourquoi dois-je payer cette viabilisation en plus du prix? Je devrais ajouter le raccordement de la maison à la viabilisation que je suis d'accord pour payer car c'est normal mais la viabilisation est-elle vraiment à mes frais? Cordialement

Par fabienne034, le 13/12/2010 à 15:35

bonjour,

normalement c'est à la charge du vendeur mais tout dépend de ce que dit le compromis de vente à ce sujet

pour tout savoir sur le compromis de vente

http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm

Par poupards, le 13/12/2010 à 21:28

Merci pour ce renseignements, le compromis de vente stipule que je doive payer les frais de raccordement de la maison mais les 2.95 € du mètre carre de terrain sont en fait la pose du tabouret de viabilisation et I extension des lignes EDF eau telecom pour viabiliser le terrain. Le compromis donne le terrain comme terrain a bâtir. En fait la mairie du lieu du terrain a fait les travaux en juin dernier nous n étions même pas en contact avec le vendeur. Vous me confirmez que c est bien au vendeur de payer?

Combien me couterait un visite chez un avocat pour avoir la réponse ?